

Date de dépôt : 27 novembre 2018

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition pour l'interdiction des sacs plastiques à usage unique sur le canton de Genève

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil s'est réunie pour examiner la pétition 2019 lors des séances du 15 mars et du 12 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Simone de Montmollin.

Ont également assisté aux discussions :

- M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DETA ;
- M. Alain Bidaux, DGAN, service de l'espace rural.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Florian Giacobino, que nous remercions chaleureusement.

La consommation du plastique est une plaie pour l'environnement sur toute la surface de la planète, révèle une étude de l'ONU présentée en juin 2018.

500 milliards de sacs en plastique sont consommés chaque année dans le monde et, comme l'essentiel du plastique, une infime proportion est recyclée. L'étude indique que si les modes de consommation actuels et les pratiques de gestion des déchets se poursuivent, on comptera 12 milliards de tonnes de déchets plastiques dans les décharges et l'environnement à l'horizon 2050.

Les chiffres sont ahurissants. Les 500 milliards de sacs en plastique consommés dans le monde chaque année représentent 10 millions d'unités par minute. Le rapport relève que s'ils étaient attachés ensemble, ils pourraient entourer la planète sept fois toutes les heures.

Seulement 9% des neuf milliards de tonnes de plastique que le monde a jamais produites ont été recyclées. Une part à peine plus grande – 12% – a été incinérée. Le reste a fini dans les décharges, les océans, les canalisations, où il mettra des milliers d'années à se décomposer totalement.

Ces éléments introductifs montrent à quel point cette pétition est brûlante d'actualité.

Séance du 15 mars 2018

Audition de M. Loïc Emery, pétitionnaire, et de M. Luc Germanier

M. Emery rappelle le contexte de son initiative civique. Il indique qu'il s'agit d'un projet personnel mais supporté par une équipe de professionnels du milieu du compost et de l'énergie. Il s'est aussi entouré d'un avocat qui a pu aider à rédiger le projet visant à améliorer les filiales de recyclage en interdisant les sacs plastiques dans le canton de Genève. Il déplore à cet égard l'échec d'une telle interdiction au niveau fédéral et compte donc rebondir par une approche cantonale.

Il affirme que l'idée sous-jacente au projet est que les plastiques qui passent dans le compost polluent ensuite les eaux et l'environnement et compromettent la filiale verte, un projet soutenu par le canton à travers la petite poubelle verte. Il dit que 240 millions de sacs sont distribués en Suisse annuellement : sur 7 millions d'habitants, ce n'est pas négligeable. Il ajoute que les sacs sont utilisés 20 minutes en moyenne et sont toujours jetés puisque non recyclables. Il souligne que ces sacs n'ont pas de sens à long terme pour la planète, car même l'idée de produire de l'énergie à partir de sacs plastiques incinérés ne se révèle pas efficace. Le problème majeur du sac plastique est qu'il se subdivise en petites parties impossibles à récupérer ensuite engendrant une pollution de 400 ans. Les plastiques polluent compost et environnement et entrent dans la chaîne alimentaire, entrent en contact avec les sols et l'agriculture.

M. Germanier estime que la problématique du plastique dans le compost est d'une importance majeure et touche les pays européens dans leur ensemble. Le plastique place des éléments dans le compost qui sont difficiles à enlever ensuite. Il perçoit le risque qu'un agriculteur refuse la matière organique parce qu'elle contient des plastiques. La Confédération elle-même est divisée entre une partie de ses services qui encourage à travers l'ordonnance sur le traitement des déchets à utiliser le compost, et une partie des services qui entend prendre des mesures plus contraignantes pour mesurer les quantités d'indésirables dans le compost.

Il expose avoir reçu un courrier du service cantonal des déchets indiquant que l'analyse de son compost a montré que deux échantillons dépassaient les

normes de l'ordonnance chimique. Il ajoute que pratiquement tous ses collègues ont reçu la même information. Le plastique est donc extrêmement dangereux. Il tient à dire que les professionnels assument leur part (Châtillon compris) pour cribler et éliminer un certain nombre de résidus de plastique, qu'ils sont capables d'éliminer le plastique du compost, mais que cette élimination provoque d'immenses pertes de matière organique qui sera ensuite incinérée. Il évoque aussi le cas des petites places de compostage qui n'ont pas les moyens techniques de cette élimination coûteuse.

Il poursuit en exposant que les associations de composteurs travaillent à encourager les communes pour que le geste juste soit fait concernant le choix du sac en lui-même. Le premier cas de figure est le sac en plastique recyclable/compostable, qui est intéressant pour la filière car il se dégrade rapidement, et est donc un moyen de recyclage. Le deuxième cas de figure est le sac en plastique, qui pose un véritable problème. Il dit avoir placé des espoirs dans l'action des grands distributeurs, mais constate que Migros-Vaud vend des sacs composables aux caisses, mais n'est pas suivie sur le plan suisse. Les grands groupes ont visiblement d'autres intérêts. Il estime qu'il ne manque plus grand-chose pour que Genève fasse le choix de devenir leader en la matière.

M. Emery évoque les avantages apportés par la suppression des sacs plastiques :

- Économiques : incinérer, c'est payer Fr. 130.- la tonne. L'incinération d'une partie du compost augmente de 13% le coût de traitement du compost.
- Limitation des coûts de la santé : il indique à ce sujet que les documents envoyés au secrétariat montrent bien les effets sur la santé du plastique, qui contient bisphénol A et autres phtalates, avec des conséquences sur la fertilité des hommes, sur le système immunitaire.
- Appauvrissement des sols : les monocultures aux Etats-Unis d'Amérique montrent un réel appauvrissement des sols, ce qui n'est pas le cas si l'on nourrit le sol avec de l'engrais naturel de qualité, dont le compost.

Il note ensuite l'arrivée sur le marché de sacs dits « dégradables ». C'est par l'ajout d'additifs chimiques qui dégradent le sac 50 fois plus vite que le sac se morcelle en tout petits morceaux, ce qui est en fait pire qu'une solution. Il relève que la campagne marketing mentionnant les éco-bags, c'est-à-dire un slogan évoquant l'écologie, induit les gens en erreur. Cette campagne augmente le nombre de sacs plastiques utilisés pour le compost, c'est donc un élément contre-productif qui a été amené par le marché. Il évoque la compromission que représentent ces sacs plastiques pour le succès de la poubelle verte et les mesures d'incitation au recyclage du compost et estime

que si la « main invisible » faillit, sa pétition a pour but de montrer que la loi peut alors remédier à ce problème.

Il en vient à commenter le PL proposé à la fin de la pétition, évoquant tout d'abord l'aspect de la proportionnalité, estimant que cette condition est respectée car le choix de sacs à disposition du consommateur reste très large, qu'ils soient en papier ou compostables. Il dit que les cabas en PET recyclé sont pratiques et pas interdits car ils permettent de transporter des choses lourdes. Sur la question de savoir si les producteurs de sacs risquent de perdre de l'argent, il évoque une transition réussie en Italie où après l'interdiction des sacs plastiques (comme dans une bonne partie de l'UE), les usines du nord ont changé de matière et travaillent avec des matières organiques. Il invite à créer un cercle vertueux qui favorise le recyclage en général et la conservation des objectifs cantonaux sur le recyclage, afin éventuellement d'éviter la taxe poubelle.

La présidente remercie pour l'exposé très clair et demande une précision car la pétition n'est pas orientée sur le compost mais plutôt sur une problématique de protection de l'environnement plus générale. Or la thématique du compost vient se greffer à la question de base. Elle indique qu'à Genève, les sacs à compost disponibles dans le commerce sont des sacs biodégradables.

M. Emery répond que les sacs en plastique sont facilement achetables aux caisses et que les gens se trompent en les utilisant pour le compost.

La présidente demande quelle est la proportion de cette utilisation inadéquate.

M. Germanier explique que son entreprise fait office de soupape de sécurité pour Châtillon et qu'il constate que par rapport aux années précédentes, il y a une amélioration conséquente, avec davantage de sacs compostables utilisés. Mais il reste un trop grand nombre de sacs plastiques.

Une députée (S) considère qu'il vaut mieux s'en tenir au texte d'origine de la pétition qui est très pertinent en prévoyant l'interdiction des sacs plastiques en dehors des compostables. Elle estime qu'il y a une quantité d'alternatives possibles et invite à s'inspirer des écologistes berlinois qui utilisent des sacs en tissu ou en papier. Il lui semble que la France a interdit les sacs en plastique pour l'emballage des légumes.

M. Emery répond par l'affirmative, constatant alors un certain retard de la Suisse en la matière.

La députée (S) estime cependant que le fait de fixer le prix dans le PL est gênant, de même que d'insister pour apposer l'inscription sur le sac. Elle craint que l'inscription ne fragilise le sac.

M. Emery répond que le texte est inspiré par le texte de loi français. Le projet propose 50% de matière biosourcée car même dans les sacs compostables, il y a de la matière carbone. Or on ne peut se passer de cette dernière, mais il faut assurer un taux suffisant de matière organique pour permettre un compostage optimal. Par rapport à la fixation du prix à 10 centimes, il répond qu'interdire simplement les sacs plastiques sans fixer de prix aux sacs compostables et en papier serait dénué de sens car le but est de limiter la consommation de sacs compostables et en papier.

Une députée (MCG) a remarqué que dans les supermarchés en France, il y a des sacs plastiques compostables alors qu'à Genève ils sont toujours en plastique. Elle aimerait savoir si la question a été évoquée dans la grande distribution à Genève.

M. Germanier indique que la loi française est très claire et impose que les fruits et légumes puissent être emballés dans des sacs compostables gratuits. C'est le coût qui différencie le sac compostable du sac en plastique, ces derniers étant moins chers. Il estime que la décision de la Coop de les vendre mais de ne pas proposer à la vente des sacs compostables est incohérente et regrettable.

Concernant le marquage sur le sac, il estime que cela constitue un élément de lecture confirmant au citoyen qu'il fait le geste juste. C'est donc un élément pédagogique : si le citoyen est conscient que le sac est compostable, il y mettra dans 99% des cas les produits adéquats. L'inscription peut par ailleurs être très discrète.

Répondant à une question sur les sacs en bâche, qui sont beaucoup plus solides, M. Emery indique que le projet vise à les conserver car ils sont très solides et ne sont que peu jetés dans la nature - ils coûtent d'ailleurs plus cher. Comme ils sont plus gros et solides, les gens savent faire la différence et sont conscients de l'impossibilité de les utiliser pour le compost.

Une députée (PLR) constate que le compost que sa commune relève ne contient pas de plastique et que si c'est le cas, la commune ne relève pas le sac en question. Elle estime que l'information est passée auprès des citoyens, qui savent qu'il faut utiliser un sac compostable pour la poubelle verte.

M. Emery répond qu'il habite en ville et estime que la Ville n'ouvre pas les bennes à compost pour vérifier ce qu'elles contiennent.

Une députée (Ve) remercie les intervenants pour cette démarche essentielle et demande si la volonté est bien de supprimer le sac plastique sur le territoire genevois.

La présidente estime que cela signifie que tout ce qui est vendu en supermarché pour être utilisé pour le ménage, les petits sachets de différentes

tailles utilisés pour du rangement et stockage d'aliments seront également concernés par la mesure.

M. Emery répond que le petit sac carré ne sera pas interdit car il ne s'agit pas d'un sac ; le sac bénéficie d'une poignée, selon la définition. Par contre, les petits sacs poubelles pour WC sont concernés.

Un député (PLR) demande si la même démarche a été ou sera entreprise dans le canton de Vaud.

La présidente demande en outre quelles ont été les sources utilisées quant aux bases légales. Elle cite les bases fédérales et cantonales et les discussions en cours au sujet des études menées par l'OFEV auprès de l'EAWAG s'agissant des micropolluants et de l'EPFL s'agissant des microplastiques. Elle demande si le projet a été fondé sur les discussions en cours à Berne ou si cela s'est fait de façon indépendante par la volonté d'améliorer les choses.

M. Emery répond que le texte a été rédigé par M. David Raedler, député Vert et avocat dans le canton de Vaud. Il estime qu'au niveau fédéral plus grand-chose n'avance depuis le refus de la résolution prévoyant l'interdiction. Il ajoute que le traitement des déchets reste une prérogative cantonale et peut s'insérer dans ce cadre.

M. Germanier répond à la question de savoir pourquoi le lien a été fait avec les questions du compost en expliquant que c'est par rapport au compost que l'on comprend le mieux les effets indésirables du plastique. L'image du compost est plus visuelle et pédagogique.

Suite des travaux – séance du 12 avril 2018

M. Jacques Martelain, directeur du service GESDEC (DETA), indique que les sacs plastiques à Genève posent un problème en lien avec le traitement du compost. Il mentionne que la réglementation a changé il y a deux ans par rapport aux contenus en corps étrangers, à la suite de quoi l'usine pôle vert de Châtillon se voit contrainte de déclasser entre 25 et 30% du volume du compost, qui est ensuite incinéré. Il dit que les macrodéchets sont faciles à retirer du compost, mais qu'on les retrouve aussi sous forme de fragments. Une étude allemande récente montre qu'on retrouve des plastiques dans toutes ses tailles, dans les cours d'eau et la mer aussi. Les effets de l'assimilation de ces microparticules de plastique sont pour l'heure inconnus : a priori ce n'est pas le plastique lui-même qui pose problème, mais plutôt les produits chimiques contenus dans le plastique. Il cite en exemple le brome utilisé dans la fabrication du plastique pour son effet de retardateur de flamme. Il indique qu'une étude récente a montré que les jouets contiennent beaucoup de plastique recyclé. Au fur et à mesure du recyclage du plastique, la concentration en

brome et phtalates augmente, ce qui pose un problème, notamment au vu de la vulnérabilité des utilisateurs des jouets. Il conclut que le recyclage ne se révèle pas être systématiquement vertueux.

Il poursuit en disant que Genève a mis en place la campagne pour les petites poubelles vertes en 2015 en sensibilisant tous les distributeurs pour qu'ils arrêtent de distribuer les sacs verts en plastique à motif de hérisson. Il n'y en a plus dans le commerce, ce qui est remarquable car aucune base légale ne les obligeait à les retirer des étals. Les sacs proposés dans le commerce sont maintenant presque tous compostables, à quelques exceptions près, comme à Aligro où ils sont biodégradables mais pas compostables, ce qui est pire car le sac se morcelle en microparticules alors que le sac compostable est assimilé au compost car ce n'est pas du plastique. En résumé, la qualité des matériaux qui rentrent à Châtillon s'améliore.

M. Martelain indique avoir constaté qu'au début, les gens commencent par utiliser les sacs distribués dans le kit, mais qu'une fois arrivés à l'épuisement de la réserve, ils ne font pas forcément l'effort de racheter des sacs compostables et utilisent des sacs plastiques divers. Par conséquent, il a observé que les sacs plastiques sont réapparus. Il faudrait mener une action auprès des fabricants, sans toutefois imposer réglementairement l'interdiction des sacs plastiques, ce qui impliquerait une modification de la LPE et devrait se faire au niveau fédéral. Il rappelle qu'une motion allant en ce sens a été refusée par les Chambres il y a une dizaine d'années, mais souligne que les choses et mentalités ont évolué depuis par rapport à la perception de la dangerosité du plastique. Aujourd'hui cette motion aurait plus de chance de passer. Il faut savoir que ce phénomène est d'ampleur mondiale. Les gens qui fabriquent des précurseurs du plastique - éthylène et polyéthylène - ont trouvé par ce biais une activité très rémunératrice. La production mondiale avoisine les 300 000 tonnes annuellement. Il est en train de se construire aujourd'hui 100 000 tonnes de capacités supplémentaires. La spécificité de ce marché est que c'est un marché de vendeurs et pas d'acheteurs ; l'usine qui produit se débrouille pour les écouler. Ces 100 000 tonnes supplémentaires sont liées à l'arrivée sur le marché de gaz liquéfié de schiste américain très bon marché et qui pousse les producteurs à produire en quantité. Il concède que la société a un besoin impérieux de plastique, qui trouve beaucoup d'applications pour lesquelles on ne peut s'en passer. Cependant, il y a un problème avec la quantité d'emballage utilisée et qui couvre 36% de l'utilisation du plastique. Il estime que la diminution de l'emballage est une piste à étudier. Enfin, il remarque que l'Europe traite plutôt bien ses déchets plastiques en les incinérant : les plastiques que l'on trouve en mer proviennent de Chine, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique.

Un député (PLR) demande si le tri du compost à Châtillon se fait en triant le plastique ou en incinérant le compost.

M. Martelain répond qu'ils retirent le plastique dans la mesure du possible. Il faudrait idéalement une noueuse de sac ; c'est prévu pour le pôle bio mais pas pour le pôle vert. Grâce à la noueuse, ne rentreront dans les installations que des matériaux dépourvus de plastiques.

Le député (PLR) demande ce qu'il se passe lorsque les utilisateurs des poubelles vertes utilisent des sachets en plastique et si le digesteur supporte l'apport en plastique.

M. Martelain répond que le ménage qui utilise un sac plastique normal va s'en rappeler car c'est générateur d'odeurs ; les déchets partent en fermentation, alors que les sacs compostables sèchent les déchets. Les sacs en plastique contenant des déchets verts rentrent dans le digesteur, sont broyés et ensuite séparés entre une partie compostable et une autre à incinérer.

Le député (PLR) constate que la matière végétale des sacs compostables fait que l'on passe d'une culture vivrière à une production non vivrière.

M. Martelain concède qu'une partie de la production est destinée à produire les amidons composant les sacs compostables.

M. Bidaux expose qu'il s'agit de la problématique des cultures qui produisent autre chose que de l'alimentation. Il attire l'attention sur la possibilité d'utiliser des sous-produits difficilement valorisables autrement, dans ce cas-là, qu'en produisant de l'amidon à bon marché. Il indique que les biocarburants posent problème en raison des masses énormes produites, mais que le sac en amidon de maïs ou de pomme de terre n'entre pas en compétition avec la culture vivrière. Il cite l'exemple du roseau de Chine, une culture développée il y a quelques années pour produire du biocarburant et dont la filière n'a pas percé en raison de problèmes de coûts.

Un député (MCG) comprend que la Suisse et Genève veulent être pionniers sur l'échelle planétaire et demande, si la pétition recevait une suite favorable, comment gérer les personnes qui vont acheter leurs sacs en France.

M. Martelain répond que la France a supprimé les sacs plastiques des supermarchés depuis deux ans, une suppression qui porte ses fruits : les particuliers privilégient des sacs réutilisables qui sont remplacés gratuitement par les distributeurs lorsqu'ils sont usés. Le problème ne viendrait pas tellement de la France, mais plutôt du canton de Vaud, l'idéal étant qu'une réglementation fédérale prévoie l'interdiction.

Une députée (MCG) se dit perplexe quant à l'augmentation des précurseurs du plastique et demande comment il se fait que cette production soit lucrative alors qu'il n'y a pas tellement de demande.

M. Martelain répond que la production des précurseurs coûte peu cher. La matière est constituée de rebuts de l'industrie pétrolière, le naphta, un produit fatal du raffinage racheté à vil prix par les gros chimistes. La rentabilité de cette production tient au faible coût de la matière première et de la fabrication, un faible coût accentué par l'arrivée de gaz de schiste.

La députée (MCG) a pu observer que des objets composites étaient placés dans le récupérateur de papier par des particuliers et demande que faire pour améliorer le tri et la récupération des objets composites.

M. Martelain répond qu'en France une seule usine traite la récupération des briques Tetra Pak et qu'en Suisse la filière n'est pas développée. Le problème posé par la récupération des objets composites est lié à la nécessité de rajouter une poubelle, ce qui ne manquerait pas de saturer le nombre de poubelles du ménage. La filière évoluera probablement vers un tri de haute performance permettant de mettre tous les emballages dans le même sac.

La présidente indique que le lancement des petites poubelles était un moyen d'améliorer les choses sans passer par une interdiction.

M. Martelain dit que certaines communes continuent à offrir les sacs aux habitants. En 2018, la campagne des petites poubelles vertes va continuer avec un aspect tourné sur la qualité du déchet et sur le fait qu'il ne faut pas mettre de sac en plastique. Le mieux serait ensuite d'imposer l'interdiction des sacs par une réglementation fédérale, ce qui permettrait d'arriver rapidement au but d'amélioration de la qualité du compost.

La présidente propose de renvoyer le texte au Conseil d'Etat. Elle rappelle que plusieurs interpellations ont été faites au niveau fédéral et qu'au niveau cantonal on ne peut pas interdire ; une modification de la loi fédérale est nécessaire.

Un député (S) estime que la pétition est un signe symbolique politique important ; il invite à la voter rapidement afin que le Conseil d'Etat réponde de façon circonstanciée, car les sacs plastiques sont une plaie pour l'environnement.

Une députée (MCG) dit que le MCG est d'avis que les sacs plastiques à usage unique sont une hérésie au niveau écologique et qu'il n'y a pas de raison de ne pas pouvoir changer de système.

Une députée (Ve) abonde dans le sens de ses préopinants, même si elle pense qu'un texte plus contraignant aurait aussi sa place. Elle annonce que les Verts sont favorables au renvoi au Conseil d'Etat.

La présidente met aux voix le renvoi de la pétition 2019 au Conseil d'Etat :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abst. : -

Le renvoi de la P 2019 est accepté à l'unanimité.

Catégorie : Extraits.

Conclusion

Comme mentionné en introduction, le monde croule sous le plastique, qui mettra des milliers d'années à totalement se décomposer, mettant à mal la biodiversité et l'environnement de la planète.

Cela nous montre à quel point il est urgent d'agir à tous les niveaux : local, régional, national et international. Cette pétition tire la sonnette d'alarme et demande au Conseil d'Etat d'agir à son niveau. L'unanimité de la commission de l'environnement et de l'agriculture a voté le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage vivement à en faire de même.

Pétition (2019-A)

pour l'interdiction des sacs plastiques à usage unique sur le canton de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'usage des sacs plastiques est de plus en plus légiféré dans le monde et en Europe, la Suisse doit veiller à rester à l'avant-garde.

Une utilisation de quelques minutes n'est plus justifiable lorsque l'on prend en compte le temps de dégradation nécessaire de plusieurs centaines d'années en cas d'abandon et l'impact en termes de pollution sous forme de micro- ou de nanoplastiques.

Les conséquences sur la faune et la flore sont reconnues, et celles sur la santé commencent à être révélées.

En Suisse, la contamination microplastique est une réalité, tant dans nos lacs (étude de l'EPFL¹) que dans notre sol à travers le compost (étude Germanier), ce qui est mis en lumière dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Résultats généraux - surfaces des lacs, et référence pour les lacs Erié (Zbyszewski and Corcoran, 2011) et Housgol en Mongolie (Free et al., 2014). Moyenne, médiane, écart-type

Lac	n	Unité	Microplastiques			Macroplastiques		
			Moyenne	Médiane	Ecart-type	Moyenne	Médiane	Ecart-type
Lacs suisses	27	[#/km ²]	91'000	48'000	120'000	1'800	860	3'100
		[mg/km ²]	26'000	8'500	33'000	44'000	12'000	80'000
Léman	4	[#/km ²]	220'000	220'000	160'000	2'300	2'400	1'700
		[mg/km ²]	46'000	57'000	25'000	44'000	50'000	33'000

Alors qu'une interdiction portant sur la distribution de sacs plastiques avait été acceptée par les Chambres fédérales, par l'adoption de la motion de Buman au premier octobre 2010², la mise en œuvre de cette dernière fut mise en échec sous la pression des lobbies après plusieurs années de lutte politique.

Pourtant, l'Union européenne a pris des mesures précises pour inciter les Etats membres à fortement réduire leur consommation de sacs plastiques. Nos

¹ <http://actu.epfl.ch/news/pollution-microplastique-nos-lacs-egalement-cont-2/>

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20103850>

voisins comme la France et l'Italie sont allés jusqu'à l'interdiction de ces sacs. Ces interdictions sont bien accueillies par la population, car des solutions de substitution plus respectueuses de l'environnement sont disponibles : sacs réutilisables en tissu, sacs compostables et sacs en papier. Outre leurs avantages en termes de réutilisation possible, et l'absence de plastique (et donc de micropolluants) dans leur composition, les sacs compostables et en papier ont également des effets positifs en tant qu'ils participent à favoriser le recyclage du papier et du compost.

L'interdiction des sacs plastiques à usage unique à Genève mettrait le canton non seulement au même niveau que plusieurs des pays voisins, mais également en tête de la lutte contre la pollution plastique en Suisse. Le sac plastique constituant un fort symbole médiatique, cela permettrait également de souligner et renforcer le rôle de la Genève internationale, en mettant en lumière sa position de leader sur cette thématique. Celle-ci étant au centre de nombreuses discussions au niveau international, et clairement d'actualité, sa prise en compte par Genève pourra avoir des retombées particulièrement positives pour l'image de la Ville et du canton.

S'y ajoutent également des avantages dans le nombre et la masse des déchets triés. En favorisant l'utilisation de sacs compostables et en papier, qui peuvent être utilisés à plusieurs reprises et/ou autrement qu'en étant simplement jetés, cette interdiction réduit en effet le nombre de déchets et les possibilités de tri. Le nouveau projet La petite poubelle verte se verrait également renforcé.

Pour ce qui est de l'accueil qui serait réservé à une telle interdiction par la population, il devrait être positif à plusieurs égards. D'une part, les dégâts à l'environnement et à la santé qui peuvent découler de l'utilisation des sacs plastiques, en particulier sous l'angle des micropolluants que cela amène, sont bien connus du public. Une mesure visant à limiter ces atteintes par la diminution du nombre de micropolluants devrait donc être perçue très positivement. D'autre part, sous l'angle de la praticité de la mesure, l'arrêt de la distribution des sacs plastiques dans les Migros du canton depuis maintenant plusieurs années a bien été assimilé. Cela se voit confirmer par un regard chez nos voisins vaudois, où la mise en place de sacs compostables payants aux caisses des Migros en lieu et place des sacs plastiques a amené :

- une baisse de plus de 90% du nombre de sacs de caisse distribués ;
- une augmentation du volume et pourcentage de déchets organiques triés (notamment par compost) ;
- une amélioration de la qualité de l'humus ; ainsi que

- une satisfaction client confirmée, en tant qu'ils perçoivent positivement ce type de mesures environnementales.

A la lumière de ces éléments, et pour conclure, nous proposons d'adopter l'article suivant dans la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement] ou la loi sur la gestion des déchets ou dans le cadre d'une nouvelle loi régie intégrée au par. I. du recueil systématique, portant spécifiquement sur l'interdiction de la distribution de sacs en plastique.

Art. [...]

1. Le canton prend les mesures nécessaires pour favoriser une utilisation cyclique des déchets organiques et du papier tout en réduisant la pollution liée aux déchets plastiques.
2. A cette fin, la distribution et la vente de sacs en plastique de moins de 130 microns ainsi que de sacs en papier co-extrudés avec une matière plastique sont interdites. Ceci comprend tout sac plastique conçu pour se fragmenter par oxydation (« oxo-dégradable »).
3. Les sacs en papier et les sacs compostables doivent être vendus aux caisses au prix minimum de 10 centimes l'unité.
4. Les sacs compostables et en papier doivent porter l'indication qu'ils peuvent être réutilisés et ne doivent pas être abandonnés dans la nature. Les sacs compostables doivent en outre contenir l'indication qu'ils peuvent être utilisés pour le compostage domestique.
5. Les sacs compostables doivent contenir au minimum 50% de matière biosourcée. Les caractéristiques supplémentaires liées à la composition et au marquage des sacs compostables et en papier, notamment s'agissant des labels appliqués, seront fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.

N.B. 1 signature
M. Loïc Emery
Rue du Clos 16
1207 Genève